

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 20 décembre 2018

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Pour commencer, madame le Maire indique qu'elle est amenée à ajouter un point à l'ordre du jour pour autoriser la création d'une ligne de trésorerie, ce type d'ajout étant accepté par la jurisprudence.

Elle demande ensuite s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ Conventions pour les activités périscolaires

Madame le Maire présente pour commencer le projet de convention entre monsieur Olivier Ravel, professeur de yoga, et la commune pour des interventions chaque vendredi scolaire de 15h30 à 17h30 du 11 janvier au 29 mars 2019 concernant les élèves du cycle 2 et 3. Le coût par intervention s'élève à 50 € par séance de deux heures, étant entendu que l'intéressé n'est pas assujéti à la TVA. Michèle PEYRON précise que huit enfants au maximum seront pris ensemble à chaque fois, que les cinq premières séances seront consacrées à deux groupes et que les cinq suivantes le seront à deux autres groupes, ce qui permettra au total de satisfaire jusqu'à trente-deux enfants.

Madame le Maire présente ensuite la convention avec madame DARCHE Clotilde pour des séances de découverte de la nature ordinaire du Pilat d'une durée de deux heures se déroulant à l'extérieur ou en salle chaque mardi du 5 mars au 6 juillet 2019 pour un coût de 50 € de l'heure, étant entendu que l'intéressée n'est pas assujéti à la TVA.

Elle rappelle enfin qu'une convention a été passée avec Mme Audrey HOCH, comédienne, pour des activités de théâtre. Dans la mesure où le nombre d'enfants intéressés est bien supérieur à ce qui était prévisible, madame le Maire propose qu'un avenant soit signé pour prévoir une troisième séance entre 17h30 et 18h30 chaque jour d'intervention, le coût passant ainsi de 90 € pour deux séances à 135 € pour trois séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces deux conventions et cet avenant et demande à madame le Maire de les signer.

2/ Autorisations de travaux et demandes de subventions

Madame le Maire et Louis BESSON rappellent que, dans sa séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal a validé le principe de construction d'un local technique (centre technique municipal) et de requalification des locaux de la mairie. Ils indiquent que, à ce jour, le montant prévisionnel hors taxes de

la partie travaux est actuellement de 225 000 € pour le centre technique municipal (CTM) et de 192 000 € pour la requalification de la mairie, les sommes prévues pour la maîtrise d'œuvre (cf. décision du conseil municipal du 8 novembre 2018) se montant respectivement à 26 000 € et 28 900 €. En y ajoutant les études complémentaires dont les études topographiques et géologiques pour le CTM ainsi que la coordination SPS (sécurité et protection de la santé), on arrive à un total approximatif de 500 000 € hors taxes. Le conseil municipal, unanime, donne alors son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, y compris toutes demandes de subventions, et à signer toutes pièces en rapport.

S'agissant des subventions, madame le Maire et Louis BESSON indiquent que celles à demander à la Région, à la CCMP (communauté de communes des Monts du Pilat) et à l'État seront examinées lors du prochain conseil municipal et qu'il ne sera question aujourd'hui que des subventions à demander au Département, les demandes devant être faites au plus tard le 31 décembre prochain.

Concernant **le CTM et la mairie**, ils proposent de demander au Département une subvention de 120 000 € dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, cette subvention étant à verser en 2020. Ils précisent que sont par ailleurs espérées ou promises une subvention de 11 993 € de la CCMP, de 30 000 € de la Région et de 150 000 € sur deux ans de l'État (DETR), d'où, sous les hypothèses précédentes, une part restant à la charge de la commune de 188 007 € hors taxes. La demande de subvention à demander au Département telle que précisée ci-dessus est alors approuvée à l'unanimité.

Les trottoirs de la rue Charles Exbrayat étant en très mauvais état, madame le Maire et Louis BESSON présentent un projet de travaux permettant d'améliorer la situation pour un montant prévisionnel de 21 808,75 € hors taxes. Le conseil municipal, unanime, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, y compris une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire du montant le plus important possible, soit 60 % de la dépense, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité (voirie communale), et de signer toutes pièces en rapport. Sous les hypothèses précédentes, pour une subvention de 13 085,25 €, il restera à la charge de la commune la somme de 8 723,50 € hors taxes.

Madame le Maire et Louis BESSON indiquent que des travaux sont nécessaires :

- sur **l'église** pour purger la corniche afin d'éviter que des morceaux risquent de tomber sur les passants, pour un montant prévisionnel de 1 415 € hors taxes ;
- dans **les bâtiments de l'école** pour assurer une meilleure isolation thermique (remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres), pour un montant prévisionnel de 6 077 € hors taxes.

Le conseil municipal, unanime, donne son accord pour que ces travaux soient effectués pour un montant prévisionnel total de 7 492 € hors taxes et que soit demandée au Département une subvention de 4 495,20 € dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, le reste, soit 2 996,80 €, étant financé par le budget communal.

3 Convention avec le Département pour le versement de la subvention concernant le cimetière

Madame le Maire rappelle que, dans sa séance du 2 février 2018, le conseil municipal l'a autorisée à faire une demande de subvention de 30 000 € au Département et présente le projet de convention entre la commune et le Département en vue d'officialiser cette subvention, celle-ci se trouvant faire partie de l'enveloppe territorialisée prévue par le Département. Elle précise que tous les membres du conseil ont eu copie de ce projet de convention qui est alors approuvé à l'unanimité.

En complément, madame le Maire informe le conseil de l'accord de l'État pour le versement d'une subvention de 20 791 € dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Moyennant cette subvention et celle du Département, le reste à charge de la commune pour les travaux du cimetière se monte à 42 964 € hors taxes.

4/ Régime d'astreinte de l'ouvrier communal

Madame le Maire et Louis BESSON font remarquer que le régime d'astreinte de l'ouvrier communal n'est actuellement pas assez bien défini. Ils font donc la proposition suivante liée aux besoins de la commune en rapport avec les conditions de circulation hivernales.

L'ouvrier communal sera mis en astreinte dite d'exploitation chaque année du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, l'indemnité correspondante étant la même que celle définie par arrêté ministériel pour les agents de l'État se trouvant dans la même situation.

Lorsqu'un travail effectif aura été réalisé au-delà des horaires normaux de travail de l'agent, celui-ci bénéficiera :

- soit d'une indemnité d'intervention dont le montant sera identique à celui défini par arrêté ministériel pour les agents de l'État se trouvant dans la même situation ;
- soit d'un repos compensateur (à prendre dans un délai de six mois) correspondant au nombre d'heures de travail effectué majoré :
 - de 25 % les jours ouvrables pour les heures effectuées de jour un samedi ou un jour de repos habituel de l'agent,
 - de 50 % les jours ouvrables pour les heures effectuées de nuit,
 - de 100 % pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Pour l'application de ce qui précède, les heures seront dites de nuit si le travail est effectué entre 22 heures et 6 heures.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les dispositions sus-indiquées.

5/ Création d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole

Madame le Maire et Louis BESSON expliquent que la commune de Tarentaise n'a pas, contrairement à beaucoup d'autres communes, de ligne de trésorerie auprès de quelque banque que ce soit. Pourtant, cela permet de régler des factures en l'attente de la réception de sommes prévues au budget. Cela va d'ailleurs être indispensable d'ici quelques jours dans la mesure où les factures d'eau de 2018 n'ont pas pu être établies et qu'il manque donc actuellement en trésorerie plus de 60 000 €. Cela est dû en grande partie au fabricant du logiciel utilisé qui n'a pas jusqu'ici été capable de retrouver des éléments perdus lors du passage, facturé par lui, d'un ancien ordinateur à un nouveau. Jacques BROUSSOU demande s'il ne serait pas possible de leur faire payer les sommes liées à la mise en place de la ligne de trésorerie et les intérêts correspondants.

Ils proposent donc de créer auprès du Crédit agricole Loire Haute-Loire une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de cinquante mille euros (50 000 €) à partir du 7 janvier 2019, sa mise en place ayant un coût de 100 € et les sommes empruntées ensuite, d'un montant maximum de 50 000 €, donnant lieu à intérêt annuel de 1,75 %, payable seulement en fonction de la somme réellement empruntée et uniquement pendant les périodes où l'emprunt est effectif. Cette création est approuvée à l'unanimité.

Informations diverses

Madame le Maire indique qu'elle a décidé de ne pas faire jouer le droit de préemption de la commune en ce qui concerne la vente d'un bien situé 196 route des Palais, pas plus qu'en ce qui concerne la vente d'un bien situé 285 chemin du Sapillon.

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON donne quelques informations concernant l'école et la commission lien social.

- 36 enfants étaient inscrits au repas de Noël et les élus sont venus en renfort pour assurer l'organisation de la cantine.

- Le Père Noël passera à l'école le 21 décembre à 9h45.
- Un spectacle de danse africaine a eu lieu mardi 18 décembre clôturant ainsi l'activité pour cette année : parents et enfants ont tous dansé.
- Le repas des retraités sera organisé le 12 janvier après les vœux de la municipalité. Cette année, nous avons sollicité le Chapon d'or suite au refus de M. Grégory Blachon. À ce propos, Michèle PEYRON rappelle que la première année de mandat, plusieurs devis avaient été demandés et, au regard des tarifs proposés, une négociation avait été faite afin de pouvoir retenir le restaurant local. Depuis, il n'y a plus eu aucune négociation et nous avons appris par la presse que, cette année, M. Grégory Blachon refusait d'assurer le repas pour nos retraités. À noter que le prix par repas sera inférieur à celui proposé il y a deux ans. Michèle PEYRON tient à rajouter que si elle a contacté le restaurateur par SMS, cela était lié au fait qu'elle était hospitalisée à l'époque sauf le mercredi où le restaurant est fermé.
- Le Bref Infos sera distribué le week-end des 22 et 23 décembre.

Avant de clore la séance, madame le Maire, au nom du conseil municipal, souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous les habitants de la commune.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h57.

Affiché le 26 décembre 2018
Le Maire
Évelyne Estellé